

[Français]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, les députés n'ignorent pas que le comité spécial de la Chambre a terminé l'examen du projet de loi C-99 qui prévoit un pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1986-1987 et qu'il l'a renvoyé à la Chambre pour l'étape du rapport et de la troisième lecture. Je prends brièvement la parole pour rappeler aux députés la teneur de cette mesure et leur dire où en sont les choses en ce qui concernent le pouvoir d'emprunt.

L'article 2 du projet de loi C-99 demande l'autorisation d'emprunter 22.6 milliards pour l'exercice 1986-1987. Ce montant correspond exactement aux besoins financiers que mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), a établi pour cette année financière. Le gouvernement ne demande pas de pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice 1986-1987 étant donné qu'il lui reste 2 milliards qui lui avaient été accordés en vertu de la Loi n° 2 de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt.

L'article 3 du bill C-99 prévoit que toute fraction non utilisée de l'emprunt maximal autorisé en vertu de la Loi n° 2 de 1984-1985 supérieure à 2 milliards de dollars sera annulée le 31 mars 1987.

[Français]

Les députés voudraient peut-être savoir de quelle façon le gouvernement a utilisé le pouvoir d'emprunt accordé par le Parlement pour l'année financière se terminant en 1986. Le montant total des autorisations reçues était de 32.2 milliards de dollars, qui se décomposaient ainsi: douze milliards de dollars en vertu de la loi de la dernière année sur le pouvoir d'emprunt; 18.2 milliards de dollars en vertu de la loi de la dernière année (n° 2) sur le pouvoir d'emprunt; et 2 milliards de dollars de réserves non sujettes à échéance reportées de la loi de 1984-1985 (n° 2) sur le pouvoir d'emprunt.

Pour l'exercice financier 1985-1986, les opérations d'emprunt intérieur ont jusqu'ici employé environ 24.3 milliards de dollars d'autorisations d'emprunt: 9.9 milliards de

Pouvoir d'emprunt—Loi

dollars par la création de bons du Trésor; 11.5 milliards de dollars par la vente d'obligations négociables et 2.9 milliards de dollars par les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada.

[Traduction]

En outre, les emprunts étrangers ont augmenté de 5.8 milliards le montant des emprunts effectués. Par conséquent, le gouvernement a fait pour environ 30.2 milliards d'emprunt au cours de l'exercice 1985-1986 et 2 milliards ont été reportés à l'exercice 1986-1987. Nous utilisons actuellement la réserve de 2 milliards. Les besoins financiers sont toujours plus lourds au début de l'année financière et, compte tenu du pouvoir d'emprunt limité que lui assure la réserve, le gouvernement va devoir épuiser rapidement ses liquidités.

S'il n'obtient pas un nouveau pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1986-1987, le gouvernement devra bientôt recourir à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour éviter d'épuiser totalement ses liquidités. Les députés n'ignorent pas qu'il s'agit seulement d'une mesure temporaire visant à mettre des fonds à la disposition immédiate du gouvernement si le Fonds du revenu consolidé ne suffit pas à faire face aux déboursés qu'il peut légalement couvrir. J'espère donc que la Chambre sera en mesure de régler cette question avec sa célérité habituelle.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, il est certain que l'opposition officielle comprend la nécessité d'adopter assez rapidement le projet de loi pour que le gouvernement règle ses affaires, et nous n'avons pas l'intention de le retarder plus qu'il ne faut. Les émissions d'obligations doivent être préparées et annoncées aux marchés plusieurs semaines avant la date de la vente. Les montants procurés par les ventes de bons du Trésor sont annoncés une semaine à l'avance. Nous n'avons donc pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Mais les réserves que nous avons exprimées dans les débats de la deuxième lecture et au comité législatif tiennent toujours. Il importe, je pense, de les consigner à nouveau.

Le projet de loi à l'étude demande 22.6 milliards de dollars d'autorisation d'emprunt pour 1986-1987. Le gouvernement dispose également de deux milliards de dollars d'autorisations inemployées sans date d'échéance et qui ont été accordées par une loi antérieure d'autorisation d'emprunt. Nous avons l'espoir que le gouvernement pourra régler ses affaires sans dépasser les besoins qu'il prévoit, et que la Chambre ne sera pas priée encore une fois cette année de voter de nouvelles autorisations d'emprunt.

• (1220)

Ce qui nous inquiète, ce sont les hypothèses et les projections sur lesquelles le gouvernement s'est fondé pour calculer le chiffre de 22.6 milliards de dollars. Comme plusieurs de mes collègues et moi l'avons déjà dit, nous mettons en doute la validité de ces hypothèses. Si le tableau économique brossé par le gouvernement dans les documents budgétaires ne se réalise pas comme prévu, il est bien évident que les conséquences vont en être différentes. Le gouvernement a de la chance actuellement au plan des taux d'intérêt. Le budget les avait prévus autour de 9.5 p. 100 pour l'année budgétaire en cours. Mais il n'y a pas encore deux semaines que l'année budgétaire a